

Nombre de conseillers en exercice 33
Présents 26
Votants 31
Date de convocation 14/02/2024

PROCÈS VERBAL
Séance du Conseil municipal

22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Tinchebray Bocage dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal de Tinchebray, sous la présidence de Madame Josette Porquet, Maire.

Étaient présents (P) ou absents (A)

ANGER Jean-Pierre	P	BEAUSSIER Florence	P	BESNARD Édith	P	BRAD Thérèse	P	BIZET Brigitte	A
CAILLY Dominique	P	DAVID Marie-Laure	P	DECOSSE Daniel	P	DESSEAUX Estelle	P	DUMAINE Anaïs	P
DURAND Dominique	P	FAUCONNIER Éric	A	GICQUEL Erwan	P	GOUASDON Christophe	P	GROSSARD-HUBERT Évelyne	P
GRUSON Annick	P	HERGAULT Patrick	P	HÉRON Éloïse	A	HEUDE Anita	A	JARRY Yveline	P
JOBARD Louis	P	LECORDIER Christophe	P	LEROY Éric	P	LETESSIER Bertrand	A	LOIVET Magalie	A
LORGEOUX Isabelle	P	MAUDUIT Ludovic	P	MAUPAS Dominique	P	PATRY Jean-Charles	A	PORQUET Josette	P
RAULT Benoît	P	ROULLIER Frédérique	P	THOMAS Émilie	P				

Avaient donné pouvoir : Jean-Charles Patry à Frédérique Roullier, Éric Fauconnier à Évelyne Grossard-Hubert, Brigitte Bizet à Dominique Maupas, Bertrand Letessier à Marie-Laure David, Magalie Loivet à Éric Leroy.

Madame le Maire ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal a choisi Frédérique Roullier pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

Madame le Maire invite les membres du Conseil municipal à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal du 11 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

3. Rémunération des agents recenseurs

Par délibération en date du 6 juillet 2023, le Conseil municipal avait décidé que la rémunération des agents recenseurs serait fixée forfaitairement au bulletin, à la feuille logement et au bordereau de district. Le tarif appliqué serait celui préconisé par l'INSEE.

Il s'avère que, désormais, l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques ne fait plus de recommandations.

Madame le Maire a pris la décision de fixer les rémunérations des agents de la façon suivante :

Feuille individuelle : 1.72 €
Feuille logement : 1.13 €
Immeuble collectif/ par dossier : 1.22 €
Bordereau de district : 5.86 €

En complément de cette rémunération :

- une base forfaitaire de 150 € est attribuée à chaque agent recenseur pour le travail administratif.
- les frais de déplacements ainsi que la tournée de reconnaissance sont remboursés en fonction du nombre de kilomètres réellement effectués.
- les heures de formation seront rémunérées au prorata du nombre, sur la base de l'indice du 1er échelon du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Josette Porquet remercie Dominique Durand pour son travail et remercie également Daniel Decosse, Marie-Claire Auvray et les maires délégués pour leur collaboration. Dominique Durand dresse un bilan positif de la période de recensement et souligne l'efficacité des agents recenseurs et évoque les problèmes rencontrés au niveau de la numérotation dans l'agglomération de Tinchebray.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de cette décision.

4. Désignation représentant Collège Albert Camus

Par délibération du 18 juin 2020, le Conseil municipal avait désigné Évelyne Groussard-Hubert et Alain Chanat comme représentants de la commune nouvelle au conseil d'Administration du Collège A. Camus.

Suite au décès d'Alain Chanat, Madame le Maire propose de désigner Florence Beaussier comme nouveau représentant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Florence Beaussier comme nouveau représentant auprès du collège Albert Camus en remplacement d'Alain Chanat. Évelyne Groussard-Hubert demeure également membre du conseil d'administration comme désignée en 2020.

5. Désignation correspondant sécurité routière

Par délibération du 18 juin 2020, le Conseil municipal avait désigné Alain Chanat comme correspondant de la sécurité routière.

Suite au décès d'Alain Chanat, Madame le Maire propose de désigner Ludovic Mauduit comme nouveau représentant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Désigne Ludovic Mauduit comme correspondant sécurité routière en remplacement d'Alain Chanat.

6. Avis CÉMOI – Consultation du public - IPCE

Par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2023, une consultation du public a été ouverte du 15 janvier au 13 février 2024 concernant la demande d'enregistrement présentée par la société CÉMOI Chocolatier portant sur la régularisation de l'exploitation d'une installation de fabrication de produits chocolatés sur la commune.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à exprimer son avis en précisant que lors de la consultation, aucune remarque n'a été formulée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable sur la demande de la chocolaterie CÉMOI portant sur la régularisation de l'exploitation d'une fabrication de produits chocolatés sur la commune.

7. Tinchebray – mise à disposition de terrains

Madame le Maire dit que la commune déléguée de Tinchebray avait consenti à la SAFER une convention de mise à disposition pour deux terrains cadastrés :

- ZN 400 pour une superficie de 1ha 46a et 41ca
- AB 839-B 289-291-297 et 541 pour une superficie totale de 4ha 27a et 57ca.

Cette convention d'une période de 6 ans a déjà été renouvelée pour la même durée. La réglementation n'autorise qu'un seul renouvellement, la SAFER ne peut donc plus assurer la gestion de ces terres depuis le 31 décembre 2023.

Ces parcelles étaient mises à disposition par la SAFER auprès de deux agriculteurs :

- ZN 400 – la Plurière – Antoine Feillet
- AB 839-B 289-291-297 et 541 – les Châtaigniers - Philippe Morel

Madame Porquet propose de signer un commodat, mise à disposition gratuite et à l'année, entre la commune et ces deux agriculteurs.

Erwan Gicquel demande ce que cela devient après cette mise à disposition. Josette Porquet informe qu'après deux ans de commodat, la SAFER peut reprendre la gestion ou la commune décide de reprendre les terrains. Elle précise qu'un bail rural engage sur une plus longue durée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer un commodat avec Antoine Feillet pour la parcelle ZN 400 pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Autorise le Maire à signer un commodat avec Philippe Morel pour les parcelles AB 839-B 289-291-297-541 pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2024.

8. Yvrandes -Inscription sur le Monument aux Morts

Madame le Maire laisse la parole à Dominique Maupas, Maire délégué d'Yvrandes qui présente ce dossier.

Selon l'article L515-1 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres : *« Lorsque la mention « Mort pour la France » a été portée sur l'acte de décès, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou du dernier domicile ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire ».*

Après des recherches minutieuses de Christophe Roullier, sur la commune d'Yvrandes, un soldat Mort pour la France n'est inscrit sur aucun monument. Il s'agit de M. Joseph Charles, né le 8 septembre 1892 à Yvrandes, Mort pour la France le 13 août 1914 à l'hôpital de Baccarat.

Il propose donc de corriger cet oubli et d'inscrire ce soldat sur le monument de la commune déléguée.

Dominique Durand demande si l'inscription sera effective aussi sur les plaques de l'église, Dominique Maupas répond que cela n'est pas prévu mais peut être envisagé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'inscription de ce soldat « Mort pour la France » sur le monument situé dans le cimetière de la commune déléguée d'Yvrandes.

9. Tinchebray – Résultat consultation maîtrise d'œuvre – micro crèche

Madame le Maire laisse la parole à Christophe Lecordier pour présenter le dossier.

La commune de Tinchebray envisage des travaux de réaménagement au niveau de l'école maternelle pour y installer la micro crèche Récréa 9.

Les coûts des travaux sont estimés à 102 500 € HT.

Pour mener à bien ce projet, une consultation pour la maîtrise d'œuvre a été lancée auprès de 3 cabinets :

- Edimo construction
- Agence 2A
- COC MOE

Le cabinet Edimo construction a proposé une prestation maîtrise d'œuvre à 7 943.75 € HT.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction de 2 critères :

60 % sur le prix

40 % sur la valeur technique

Josette Porquet dit que les locaux situés à la résidence des Pommiers sont trop petits et ne correspondent plus à une bonne prise en charge des enfants. C'est l'occasion de regrouper les deux crèches à proximité de l'école. Les travaux vont démarrer avant les grandes vacances. Elle ajoute que le mobilier et les travaux sont financés en partie par la CAF. Erwan Gicquel demande ce qui est prévu pour l'ancien local, Josette Porquet répond que rien n'est arrêté et qu'il faudra réfléchir sur l'ensemble de la Résidence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de cette consultation.

10. Tinchebray – Résultat consultation dépannage du parc éclairage public

Madame le Maire laisse la parole à Benoît Rault, en charge du dossier.

La commune de Tinchebray a lancé une consultation pour les dépannages des éclairages publics sur l'ensemble de la commune nouvelle.

Cela représente 650 luminaires (dont 500 en leds) ainsi que quelques solaires leds et 37 armoires équipées d'horloges astronomiques.

4 entreprises ont été consultées :

- Jannelec
- Citéos
- Teim
- Elitel

La consultation s'est faite sur les points suivants :

- L'engagement des délais d'intervention en fonction des pannes isolées ou non,

- Les coûts, à savoir :

- Forfait déplacement
- Coût de la main d'œuvre/technicien/dépannage
- Le nombre de technicien/dépannage
- Le coût des consommables les plus utilisés (driver, horloge, lampe, relais, fusible, disjoncteur)
- La marge sur prix d'achat hors consommable
- Le coût du matériel utilisé pour les dépannages (nacelle – grue ...).

L'entreprise retenue, compte tenu de l'ensemble des éléments transmis, est l'entreprise JANNELEC.

Une convention va être signée avec l'entreprise pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois. Benoît Rault informe que la société Citéos n'a pas répondu. Josette Porquet dit que depuis quelques années, l'entreprise intervient sans contrat et les coûts ne sont pas les mêmes. Benoît Rault précise que les demandes seront centralisées à la mairie de Tinchebray. De plus, avec le contrat, sont définis des critères d'urgence et l'entreprise s'engage sur les durées d'intervention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de cette consultation.

11. Frênes – Loyer logement communal

Madame le Maire laisse la parole à Évelyne Groussard-Hubert, Maire déléguée de Frênes, pour présenter ce dossier.

La commune déléguée de Frênes a rénové un logement au-dessus du pôle culturel. Une future locataire doit s'y installer dès la fin des travaux.

Madame Groussard-Hubert propose de fixer le loyer à 430 €, révisable chaque année suivant l'indice en vigueur. A cela s'ajouteront les charges d'ordures ménagères.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe le loyer mensuel à 430 € payable à l'avance,
- Décide de réviser automatiquement le montant du loyer chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE de référence des loyers. L'indice de base pris en compte sera le dernier indice connu à la date de la signature du contrat de location,
- Dit qu'une caution correspondant à un mois de loyer sera demandée,
- Dit que les ordures ménagères seront réclamées en fin de chaque année,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce bail.

12. Beauchêne – Tarif location salle de l'Egrenne

Madame le Maire laisse la parole à Marie-Laure David, Adjointe au Maire délégué de Beauchêne, pour présenter ce dossier.

La salle de l'Egrenne est désormais équipée de matériel audiovisuel.

Madame David propose que les locataires de la salle puissent utiliser ce matériel moyennant un supplément de 50 € avec une caution spécifique de 1 000 € au vu du montant élevé de ce matériel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe le montant de l'option « matériel audiovisuel de la salle de l'Egrenne à Beauchêne » à 50 €,
- Fixe une caution spécifique à ce matériel de 1 000 €,
- Dit que ces tarifs sont applicables dès ce jour.

13. Saint Cornier des Landes – Subvention exceptionnelle

Madame le Maire laisse la parole à Frédérique Roullier, Maire déléguée de Saint Cornier des Landes, pour présenter ce dossier.

La commune déléguée de St Cornier des Landes est jumelée avec un petit village du Jura depuis plus de 35 ans.

Cette année, les membres du comité de jumelage se déplacent à Viry.

Mais face à l'augmentation du prix du transport, le comité sollicite une subvention exceptionnelle

pour pérenniser cet échange.

Le comité de jumelage sollicite une subvention de 1 600 €. Au vu de leur trésorerie, Madame Roullier propose d'accorder une subvention de 800 €.

Daniel Decosse informe que la trésorerie est positive et chaque année il leur est attribué une subvention de 235 euros. A la question de Benoît Rault sur le nombre de personnes concernées, Frédérique Roullier répond 35. Josette Porquet estime que c'est le seul jumelage existant et il faut les encourager à le pérenniser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accorde une subvention exceptionnelle de 800 € au comité de jumelage de Saint Cornier des Landes.

14. Avance de trésorerie

L'Amicale Laïque de Tinchebray, propriétaire de la salle de la petite A située Boulevard du Nord, a fait part des difficultés de trésorerie qu'elle rencontre pour subvenir aux charges d'assurances, de taxes foncières, énergie et contrôles obligatoires, et notamment des difficultés dues à un manque de location de la salle depuis la période COVID.

Pour rappel, cette association a été fondée le 14 mai 1908 et fait partie de l'histoire de Tinchebray. Les derniers statuts de cette association ont été adoptés le 27 septembre 1945 et réunissait à la création les élèves et anciens élèves des écoles laïques de Tinchebray. Elle a beaucoup évolué depuis cette date.

En attente de reprise d'activités plus importantes, l'amicale sollicite auprès de la commune une avance de trésorerie afin de régler l'intégralité des factures dans les meilleurs délais.

Daniel Decosse explique que c'est une association active, cherchant à faire des recettes en organisant diverses animations. Isabelle Lorgeoux précise que c'est une avance et donc l'amicale remboursera, Josette Porquet suggère de laisser une facilité de remboursement en fonction de leur trésorerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte le versement d'une avance de trésorerie à l'Amicale Laïque de Tinchebray pour un montant de 2 000 euros.

15. Tinchebray bocage - Tarif location podium

Madame le Maire laisse la parole à Daniel Decosse, en charge du dossier.

La commune de Tinchebray souhaite réviser la location du podium dont les derniers tarifs avaient été fixés en mai 2005.

Il est proposé de fixer ces tarifs selon les critères suivants :

- Gratuité pour les communes de Tinchebray Bocage,
- 150 euros pour les associations de Tinchebray Bocage,
- 180 euros pour les associations et mairies hors de Tinchebray Bocage.

Des demandes peuvent également être faites par les associations et mairies hors de Tinchebray Bocage pour le montage et le démontage de ce podium.

- 380 euros (dans la limite d'un périmètre de 20 km – location comprise).

Il est précisé que la durée de location du podium ne peut pas dépasser 72 heures.

Daniel Decosse souligne qu'il ne s'agit pas de la scène mobile mais du podium.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe ces nouveaux tarifs comme suit :
- Gratuité pour les communes de Tinchebray Bocage,
- 150 euros pour les associations de Tinchebray Bocage,
- 180 euros pour les associations extérieures de Tinchebray Bocage,
- 380 euros pour les associations extérieures de Tinchebray Bocage (montage et démontage dans la limite d'un périmètre de 20 km – location comprise),
- La durée de la location du podium pour toute association ne peut excéder 72 heures.

16. Tinchebray – Installation tables et chaises au Colys'haie

Le Maire informe que certains concerts sont organisés par d'autres prestataires que la commune. Les organisateurs sollicitent la commune pour l'installation des tables et des chaises.

Un calcul de temps a été réalisé, et il est proposé de fixer le montant de cette prestation sur la base d'un forfait de 1 000 euros. Ce forfait comprend l'installation des chaises et tables si besoin (quel que soit le nombre), ainsi que le rangement après la prestation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Fixe un forfait de 1 000 € comprenant l'installation des tables et chaises dans la salle du Colys'haie ainsi que le rangement après prestation.

17. Aide éducative – année 2023/2024

Madame le Maire laisse la parole à Daniel Decosse, Adjoint en charge des associations, qui va présenter ce dossier.

L'aide éducative a pour but d'apporter un complément aux associations sportives, affiliées à la Fédération Olympique pour les encadrants. Sur la commune de Tinchebray bocage, peuvent bénéficier de cette aide : le judo, le foot, le tennis, le tennis de table, la boxe.

Il est proposé de fixer le calcul de l'aide éducative, selon les critères suivants :

- Nombre d'heures forfaitaires que le club consacre à l'encadrement des jeunes inscrits en catégorie - 18 ans x durée en semaines (36) x tarif horaire = coût total encadrement des catégories de - 18 ans.
- Coût total / nombre total jeunes inscrits dans la catégorie des - 18 ans = coût unitaire.
- Coût unitaire x nombre de jeunes de Tinchebray bocage inscrits dans la catégorie des - 18 ans = montant de l'aide à verser.

Une convention sera signée entre l'association sportive bénéficiaire et la commune : cette convention a pour objectif de définir les engagements de chacune des parties :

- L'association s'engage à utiliser cette aide pour l'encadrement des jeunes
- Un bilan sera établi chaque année et transmis à la commune
- La liste des adhérents est transmise chaque année à la commune.

Cette aide s'ajoute à la subvention annuelle. Pour info, les montants de cette aide sont 1 250 € pour le judo, 1 150 € pour le tennis, 775 € pour le tennis de table, 800 € pour la boxe. + foot 4870 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Vote une aide éducative pour les associations sportives affiliées à la Fédération Olympique et selon le mode de calcul présenté, pour la période scolaire 2023/2024.

